

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme TOQUER, 1^{ère} adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 (Monsieur le Maire ne participe pas aux votes des comptes administratifs)

Nombre de votants : 14

Présents : Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, M. DUFOUR, M JADE, M. OMEYER, Mme LAMOUREUX, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme BASTILLE, M NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absents : M. MICHELET (pouvoir Mme TOQUER), M QUILLIEN (pouvoir M CRESPIEN).

Secrétaire de séance : M DUFOUR

2024-08- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapporteur : Mme RENARD

Budget principal :

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Madame RENARD expose que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de +736 264.95 € propre à l'exercice 2023 en considérant un transfert de résultat lié à la dissolution du SIAEP en 2020 de 269 208.58 €. **Le solde au 31/12/2023 en fonctionnement s'établit à +736 264.95 €.**

En investissement, il présente un résultat positif de 518 322.57 €, en considérant un transfert de résultat lié à la dissolution du SIAEP en 2020 de -269 208.58 € et ajoutant le solde reporté de 207 286.61 €. **Le solde au 31/12/2023 en investissement s'établit à +456 400.60 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de 1 192 665.55 €, moins les RAR 2023 d'un montant de 484 391.41 €, soit 708 273.55 €.

Section de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chap 011) ont totalisé 357 460.82 € en 2023 contre 384 233.07 € en 2022, notamment dû à la diminution des frais en entretien de terrain (CASTEL) et moins d'élagage et pas de frais de l'assurance dommages-ouvrages EPD.

Les charges de personnel (chap 012) s'établissent en 2023 à 365 786.22 € contre en 2022 à 370 157.66 €. L'effectif des agents titulaires et stagiaires est de 9 agents au 31/12/2023, plus un agent en disponibilité pour convenances personnelles et un agent en arrêt longue maladie.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) s'élèvent à 124 662.14 € en 2023 contre 129 206.55 € en 2022. Cette légère diminution s'explique par la diminution des subventions aux associations.

Les charges financières (chap 66), correspondant aux remboursements des intérêts des emprunts, représentent 28 723.69€.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 178 328.87 € en 2023 (contre 916 695.04 € en 2022) en considérant 300 000 € en opération d'ordre pour retirer le terrain de l'ancienne éco station de Toulcaden de l'actif.

En matière de recettes de fonctionnement, les évolutions sont notables sur les chapitres suivants :

- Le chapitre des impôts et taxes (chap 73) est de 893 080.83 €.
- Le chapitre des dotations et participations (chap 74) est de 377 730.67 € en 2023 en considérant un transfert de résultat lié à la dissolution du SIAEP en 2020 de 269 208.58 € contre 142 197.34 € en 2022
- Le chapitre des autres produits de gestion courante (chap 75) est de 271 331.77 € (80 000 € du camping et 110 000€ du lotissement communal).
- Le chapitre des atténuations de charge (chap 013) est 1 496.77 € en 2023 (en 2022 26 721.82 € en raison des remboursements des salaires des personnes en arrêt maladie et congé maternité).
- Le chapitre des produits exceptionnels (chap 70) est de 70 953.32 €.

La capacité d'autofinancement du budget principal se maintient à un niveau correct sur 2023, avec des taux d'épargne brut et net satisfaisants.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses Réelles de fonctionnement	643 120.98 €	712 306.03 €	739 481.38€	916 695.04 €	1 178 328.87 €
Recettes Réelles de fonctionnement	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €	1 914 593.82 €
Capacité d'autofinancement brute	376 188.95 €	349 366.85 €	498 573.45 €	269 424.49 €	736 264.95 €
Capacité d'autofinancement net (CAF brute – remboursement du capital des prêts)	295 171.35 €	268 819.24 €	339 463.05 €	127 429.73 €	612 475.85 €
Taux d'Epargne brute	37 %	33 %	40 %	23%	38 %
Taux d'Epargne nette	29 %	25 %	27 %	11%	32 %

Section d'investissement :

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 123 789.10 €.

La charge de la dette (capital et intérêts) en 2023 s'élève à 149 564.70 € :

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
1 emprunt contracté par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public	9 947.49 €	376 €	10 323.49 €
2 emprunts contractés par la commune pour des opérations antérieures (logements de la Rue de la Mairie, acquisition du terrain du bois de la salle)	26 381.94 €	12 525.64 €	38 907.58 €

2 emprunts contractés par la commune pour l'opération de construction de la maison de santé et des deux logements sociaux	19 104.72 €	8277.32 €	27382.04 €
1 emprunt contracté par la commune pour la construction de l'Espace Pierre Derennes	78302.44 €	4972.65 €	83275.08 €
TOTAL	123 789.10 €	25 775.60 €	149 564.70 €

	Ratio de dette au 31/12/2018	Ratio de dette au 31/12/2019	Ratio de dette au 31/12/2020	Ratio dette au 31/12/2021	Ratio dette au 31/12/2022	Ratio dette au 31/12/2023
Population INSEE	1267	1 267	1267	1267	1267	1267
Encours de dette						
Au 31/12/année N	1 044 448 €	963 430.40 €	950 210 €	1 543 971.99 €	1 436 692.45 €	1 340 820.79 €
Dette par habitant: (Encours dette / Population INSEE)	824.35	760.40	749.96	1 218.60	1133.93	1058.26
Recettes réelles de fonctionnement						
	1 063 414.53 €	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €	1 914 593.82 €
Encours dette/ Recettes Réelles de fonctionnement	0.98	0.95	0.90	1.25	1.21	0.70
Capacité de remboursement (en années) = Encours dette / Capacité d'autofinancement brute	2.75	2.56	2.72	3.10	5.33	1.8

Les grandes dépenses d'investissement 2023 sont les suivantes :

- Au chapitre 20 : 8 286 € pour des arbres.
- Au chapitre 21 :
 - 3 392.66 € pour des arbres,
 - 13 446.44 € panneaux de signalisation,
 - 20 977.29 € travaux mairie,
 - 54 168 € acquisition d'un tracteur,
 - 6 812.36 € pour du mobilier pour l'espace Pierre Derennes,
 - 3 090.79 € acquisition d'une autolaveuse pour l'école,
 - 3 381.60 € d'installation d'un système d'alarme à la mairie et aux ateliers techniques,
 - 8 172.08 € remplacement du matériel techniques suite à un cambriolage,
 - 1 258.81 € radiateurs à la salle de Kerdré,
 - 2 505.04 € mobilier à l'école (armoires et meubles de rangement),
 - 5 148 € pupitre tactile à la mairie.
- Au chapitre 23 :
 - 117 304.95 € de travaux à Balanfournis,
 - 168 109.68 € de travaux de voirie

Les recettes d'investissement sont constituées principalement des taxes d'urbanisme pour un montant de 254 456.69€, du FCTVA de 335 559.98 € et de la vente de l'écostation pour un montant de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'approuver la présentation du compte administratif 2023 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2023
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget commune					
Déficit reporté					
Excédent reporté	0,00 €	207 286,61 €			
Recettes (hors excédent reporté)	1 645 385,24 €	1 161 439,35 €			
SIAEP	269 208,58 €				
Dépenses(hors déficit reporté)	1 178 328,87 €	643 116,78 €		484 392,00 €	
SIAEP		269 208,58 €			
Déficit de l'exercice					
excédent de l'exercice	736 264,95 €	249 113,99 €			
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	736 264,95 €	249 113,99 €	0,00 €		985 378.94 €
EXCEDENT CUMULE	736 264,95 €	456 400,60 €		484 392,00 €	708 273.55 €

Annexes : comptes de gestion 2023

2024-09 – Budget annexe CAMPING :

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Mme RENARD expose que le compte administratif du budget annexe camping présente un excédent de fonctionnement de 26 981.80 € propre à l'exercice 2023. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 89 360.84 €. **Le solde au 31/12/2023 en fonctionnement s'établit à + 96 342.64 €.**

En investissement, il présente un déficit de – 11 215.54 € propre à l'exercice 2023. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 44 294.58 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 129 421.68 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du CAMPING.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 190 754.06 € en 2023 contre 124 332.47 € en 2022 (en considérant un reversement au budget commune de 80 000 € en 2023 contre 20 000 € en 2022).

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 217 735.86 € en 2023.

Section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement 2023 sont les suivantes :

TIERS	OBJET	Montant HT
LA VIE DEHORS	BARBECUE COLLECTIF	9 590.00 €
BREIZH TRAX	STATION VELO	2 547.00 €
MECO	AGRES	12 416.00 €

GBS	BORNAGE AIR DE CAMPING-CARS	1 950 €
TOTAL HT		26 503.00 €

La seule recette d'investissement est l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de : 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'approuver la présentation du compte administratif 2023 et du résultat définitif du budget camping comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2023
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget camping					
Déficit reporté					
Excédent reporté	89 360,84 €	44 294,58 €			
Recettes (hors excédent reporté)	217 735,86 €	20 000,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	190 754,06 €	31 215,54 €			
Part affecté à l'investissement	20 000,00 €				
Déficit de l'exercice		-11 215,54 €			
excédent de l'exercice	26 981,80 €				
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	26 981,80 €	-11 215,54 €			15 766,26 €
EXCEDENT CUMULE	96 342,64 €	33 079,04 €			129 421,68 €

Annexes : comptes de gestion 2023

Madame OLLIVIER demande si le bornage de l'aire de camping-cars concerne le camping municipal ou l'aire de camping-cars ? Madame TOQUER répond qu'il s'agit bien du bornage pour l'aire de camping-cars aux Fosses de Rouvran.

2024-10 - Budget annexe POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Mme RENARD expose que le compte administratif du budget annexe poste d'avitaillement en section de fonctionnement présente un résultat positif de 23.60 € propre à l'exercice 2023. Ce déficit doit être cumulé au solde antérieur reporté de +23 727.64 €. **Le solde au 31/12/2023 en fonctionnement s'établit à + 23 751.24 €.**

En investissement, il présente un résultat négatif de -3 288.66 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 8 592.41€. **Le solde au 31/12/2023 en investissement s'établit à + 5 303.75 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 29 054.99 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste avitaillement.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 150 983.55 € en 2023.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 151 007.15 € en 2023.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2023 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2015 pour financer les travaux de réhabilitation, et des opérations d'ordre liées à l'amortissement de la subvention reçue en 2015 par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux.

Les recettes d'investissement 2023 sont les suivantes :

- 80 € de cautions reçues pour l'attribution de nouveaux badges d'accès au poste d'avitaillement
- 8 662 € d'amortissement sur les travaux de réhabilitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'approuver la présentation du compte administratif 2023 et du résultat définitif comme suit :

#NOM?	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2023
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget poste avitaillement					
Déficit reporté					
Excédent reporté	23 727,64 €	8 592,41 €			
Recettes (hors excédent reporté)	151 007,15 €	8 749,11 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	150 983,55 €	12 037,77 €			
Déficit de l'exercice		-3 288,66 €			
excédent de l'exercice	23,60 €				
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	23,60 €	3 288,66 €			
EXCEDENT CUMULE	23 751,24 €	5 303,75 €			29 054,99 €

Annexes : comptes de gestion 2023

2024-11 - Budget annexe MOUILLAGES :

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Mme RENARD expose que le compte administratif du budget annexe mouillages présente un déficit de clôture de fonctionnement de -471.21 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté à l'excédent reporté, le solde au 31/12/2023 en fonctionnement s'établit à + 16 063.24 €.

En investissement, il présente un excédent de 26 185.18 €, ajouté au déficit reporté, le solde au 31/12/2023 en investissement s'établit à - 951.47 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 15 111.77 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe des mouillages.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 45 950.41 € en 2023. L'augmentation est dû aux interventions de CELTIC MARINE (dépenses qui passent exclusivement en fonctionnement)

Les dépenses de fonctionnement comprennent la redevance versée à l'Etat au titre de l'AOT mouillages pour un montant de 13 914 € (art 651). Les charges de personnel (chap 012) de 5 000 € ont été versé cette année.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 45 479.20 € en 2023.

Pour l'exercice 2023, voici les fréquentations en contrats permanents sur les 5 zones autorisées :

	Mouillages plaisanciers	Mouillages professionnels
Banastère	75%	100%
Kermor	100%	Non concerné
Rouvran	93.33%	Non concerné

Castel	Non concerné	80%
Pencadénic	100%	79 %

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2023 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de réhabilitation.

Les recettes d'investissement 2023 sont les suivantes :

- 6 651.07 € d'amortissement sur les travaux d'installation des équipements de mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présentation du compte administratif 2023 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2023
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget mouillage					
Déficit reporté		27 136,65 €			
Excédent reporté	43 671,10 €				
Recettes (hors excédent reporté)	45 479,20 €	33 787,72 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	45 950,41 €	7 602,54 €			
Part affecté à l'investissement 2023	27 136,65 €				
Déficit de l'exercice	-471,21 €				
excédent de l'exercice		26 185,18 €			
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	-471,21 €	26 185,18 €			25 713,97 €
EXCEDENT CUMULE	16 063,24 €				15 111,77 €
DEFICIT CUMULE		-951,47 €			

Annexes : comptes de gestion 2023

2024-12- Budget annexe LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Mme RENARD expose que l'achat du terrain a été fait sur le budget principal et une opération d'ordre a été faite vers le budget lotissement de 40 000 €. Comme en 2022, des frais d'aménagements ont également été comptabilisés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présentation du compte administratif 2023 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2023
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget lotissement					
Déficit reporté	1 219,18 €	48 515,63 €			
Excédent reporté					
Recettes (hors excédent reporté)	222 748,80 €	48 515,63 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	168 271,37 €	17 422,43 €			

Déficit de l'exercice				
excédent de l'exercice	54 477,43 €	31 093,20 €		
Excédent de cloture				
Déficit de cloture				
Résultat global de cloture	54 477,43 €	31 093,20 €		85 570,63 €
EXCEDENT CUMULE	53 258,25 €			35 835,82 €
DEFICIT CUMULE		-17 422,43 €		

Annexes : comptes de gestions 2023

2024-13 - COMPTES DE GESTION 2023 – Commune, Camping, poste d'avitaillement, mouillages

Rapporteur : Mme RENARD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DECLARER, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 pour la commune, le camping, le poste d'avitaillement, les mouillages par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2024-14 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Commune

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2023 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

• COMMUNE :

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	736 264.95 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	736 264.95 €

2024-15 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Camping

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2023 pour LE BUDGET CAMPING de la façon suivante :

• CAMPING

En section de fonctionnement recettes au compte 002	76 342.64 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	20 000 €

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	96 342.64 €
---	-------------

2024-16- AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Poste d'avitaillement

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2023 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

• **POSTE D'AVITAILLEMENT**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	23 751.24 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	23 751.24 €

2024-17 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Mouillages

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2023 pour LE BUDGET MOUILLAGES de la façon suivante :

• **MOUILLAGES**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	16 063.24 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	16 063.24 €

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : M MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, M. DUFOUR, M JADE, M. OMEYER, Mme LAMOUREUX, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme BASTILLE, M NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absents : M. MICHELET (pouvoir Mme TOQUER), M QUILLIEN (pouvoir M CRESPIEN).

Secrétaire de séance : M DUFOUR

2024-18 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Rapporteur : M MOUSSET

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14.24 %	14.24 %	14.24 %	14.24 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	15.26 %	15.26 %	15.26 %
Nouveau taux communal de foncier bâti 2024 issu du transfert du taux départemental	29.5 % = 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental TFPB)	29.5 % = 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental TFPB)	29.5 % = 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental TFPB)	29.5 % = 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental TFPB)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.56 %	30.56 %	30.56 %	30.56 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 29.5 %.

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 30.56 %.

2024-19- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal totalise 1 176 362.00 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble est estimé à 87 370 €.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit des contributions directes 2024 est estimé à 859 792 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation est inscrite à 9 792 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2022 pour un montant de 20 000 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.

Un montant de 1 000 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 152 000 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux (y compris les anciens gîtes communaux), ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 80 000€ du budget camping.

2-Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont budgétées à hauteur de 1 176 362 €.

Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont stables par rapport au budget 2023 avec un crédit de 361 710 €.

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 417 250 € en 2024.

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 121 588 €. Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 28 686 €. La contribution aux organismes de regroupement (art 6554) est évaluée à 2 500 € (PNR). L'enveloppe prévisionnelle de subventions à attribuer aux associations et le crédit d'aides sociales est estimée à 12 000 €.

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 28 000 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé, les logements locatifs et Espace Pierre DERENNES.

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 2 762 420 €, comme suit :

- La dotation du FCTVA est estimée à 100 000 €.
- L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 200 000 €.
- Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 246 000 € (DSIL et GMVA pour l'aménagement de la zone de Balanfournis, Aménagement du bourg).

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 140 000 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs

aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs et il a été ajouté l'emprunt 1 200 000 € fait pour la construction de l'Espace Pierre Derennes.

Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 75 000 €. Les principaux investissements sont :

- 10 000 € pour des frais d'étude pour la révision du PLU.
- 60 000 € pour la CLECT de GMVA pour les eaux pluviales.

Monsieur NICOALZO explique que 42 000 € pour l'entretien du réseau des eaux pluviales sur la commune pour un an, ce n'est pas une somme énorme. Monsieur le Maire explique que cette somme correspond à l'investissement et non au fonctionnement, lorsque qu'une buse est bouchée et que l'entreprise H2O intervient, c'est du fonctionnement. Monsieur NICOLAZO demande s'il y a une date pour le schéma directeur des eaux pluviales. Monsieur le Maire répond que c'est prévu pour le deuxième semestre 2024, la CLECT interviendra en 2025.

Madame OLLIVIER demande quel est le coût prévu pour les nouvelles analyses à faire sur les zones humides dans le cadre de la révision du PLU ? Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas pour le moment et que le sujet sera abordé précisément en commission plénière d'ici 1 mois.

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 447 210 € TTC. Les investissements sont :

- Benne en aluminium et plateau pour tondre : 15 100€.
- Deux nouveaux ordinateurs à la mairie et à l'école : 6 000 €
- Mobilier salle du conseil : 20 000 €.
- Etude rénovation église : 15 000 €.
- Rénovation de l'école : 100 000 €.
- Réaménagement de la salle communale : 150 000 €.
- Travaux de voirie (rue du Mare) : 40 000 € TTC

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 2 070 000 € TTC. Les nouveaux investissements sont :

- AMENAGEMENT DU BOURG 1 250 000 € DE TRAVAUX ET 40 000€ D ETUDE DONT 106 781,41€ en RAR
- Balanfournis : COLAS 217 000 € + QUARTA 11 000 € + MORBIHAN ENERGIE 250 000€ et 300 000€ RAR BALANFOURNIS

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	1 176 362.00 €	1 176 362.00 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	212 720.51 €	
Investissement	2 762 420 €	2 762 420 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		212 720.51 €

Annexe : Budget principal 2024

2024--20- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 281 442.64 €.
Pour l'exercice 2024, les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 80 500 € avec un reversement au budget principal de 80 000 € et créances en non-valeur de 500 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 83 079.04 €.

Les principaux investissements sont :

- Entretien bâtiments : 23 800 € €
- Aménagement de la zone pour camping-cars, impasse de Bourgogne : 28 079.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide d'adopter le budget primitif 2024 du camping, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	281 442.64 €	281 442.64 €
Investissement	83 079.04 €	83 079.04 €

Annexe : Budget annexe camping 2024

Madame OLLIVIER demande si la commune a des nouvelles du jugement. Monsieur le répond que non, nous sommes dans l'attente.

2024-21 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 185 991.24 €.

Pour l'exercice 2023, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 8 752.63 € en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 2 000 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété pour un montant de 153 197.49 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 160 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 25 627.50 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 9 000 €.

Les principaux investissements programmés pour 2024 portent sur :

- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme OLLIVIER et M NICOLAZO – 12 VOIX POUR) décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 du poste d'avitaillement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	185 991.24 €	185 991.24 €

Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	11 571,12 €	
Investissement	25 627.50 €	25 627.50 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		11 571,12 €

Annexe : Budget annexe poste avitaillement 2024

2024-22 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : M DUFOUR

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 61 063.24 €

Pour l'exercice 2024, les charges à caractère général sont estimées à 23 944.77 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 14 413 €.

En recette, les produits des services sont estimés à 45 000 € selon les tarifs 2024.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget mouillages totalise 17 151.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter le budget primitif 2024 des mouillages, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	61 063.24 €	61 063.24 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	9 852.40 €	
Investissement	17 151.47 €	17 151.47 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		9 852.40 €

Annexe : Budget annexe mouillages 2024

2024-23 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 220 214.36 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 10 242.60 €.

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 66 152.89€.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du lotissement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	220 214.36 €	220 214.36 €
Investissement	66 152.89€	66 152.89€

2024-24- DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : M MOUSSET

AU vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé au collectivité territoriale de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Marché dominical, Fête de la mer, Fête du 14 juillet, Fête de la musique, les journées « ABC biodiversité » ...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, colis des séniors, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Et de :

- **DECIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits requis au budget communal.

2024- 25- APPLICATION DU DROIT DES SOLS / INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES EVOLUTION DE LA CONVENTION GMVA / COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,
- De solliciter le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024- 26- ADHÉSION A L'ANEL (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL)

Rapporteur : M. MOUSSET

Vu le courrier du 28 février 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 13 mars 2024,

L'ANEL défend les spécificités et la place des collectivités du littoral, communes, intercommunalités, départements et régions maritimes, en métropole et outre-mer.

En 2024, l'ANEL restera mobilisée sur les consultations organisées dans le cadre des ordonnances et décrets qui découlent des projets de loi adoptés en 2021 et 2022 (Loi Climat et résilience, Loi 3DS), mais également les grandes politiques nationales et nombreuses propositions de loi issues d'initiatives parlementaires, afin de faire valoir ses positions et de réaffirmer, auprès du Gouvernement et du législateur, l'importance des spécificités littorales.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 253.40 € (0.20 € x 1267 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion à l'Association nationale des élus du littoral.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

2024-27- Lotissement « Hameau du Chemin du Roy » : Réouverture du processus de candidature et modification du règlement de commercialisation des lots

Rapporteur : M. MOUSSET

VU la délibération n° 2022-06 du 27 janvier 2022 relative au règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants du lotissement « Hameau du Chemin du Roy » ;

VU la délibération n° 2022-40 du 31 mars 2022 relative au règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants « Hameau du Chemin du Roy » ;

VU la délibération n° 2022-87 du 10 novembre 2022 relative à l'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy » ;

VU la délibération n° 2023-43 du 13 juillet 2023 relative à la réouverture du processus de candidature et la modification du règlement de commercialisation des lots ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures pour le lot n° 3 a été lancé en juillet 2023 ;

Considérant que ce nouvel appel à candidatures a été infructueux ;

Il convient de rouvrir le processus de candidature pour le lot n° 3 du lotissement communal. Une publicité sera réalisée via les différents moyens de communication de la commune.

En outre, de nouveaux plafonds PSLA sont entrés en vigueur en 2024. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de commercialisation des lots et le dossier de candidature en conséquence. Le tableau et les précisions suivantes remplaceront le tableau présent à l'article 4. 2. 2. b)

« Plafonds de ressources :

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	32.673
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	43.633
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	52.471
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	63.347
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	74.518
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	83.983
Personne supplémentaire	+ 9.368

Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2 (soit avis d'imposition 2023 portant sur les revenus 2022) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De valider ce règlement de commercialisation des lots abordables pour les primo accédants pour le Lotissement « Hameau du chemin du Roy » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :

Jeudi 10 mai 2024 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes techniques et/ou administratives.

Le conseil est clos à 19h42.

François MOUSSET,
Maire

Gérard DUFOUR,
Secrétaire

